



“ Le nombre de malades atteints de la maladie d'Alzheimer ne cesse d'augmenter. Demain, nous serons tous touchés, de près comme de loin, par cette maladie.

La recherche clinique sur la maladie d'Alzheimer a un prix, mais il sera toujours moins élevé si nous agissons aujourd'hui, pour enrayer demain une forte augmentation du nombre de malades. Soutenir la Fondation IFRAD, c'est permettre à de nombreux pôles de recherche européens de travailler en synergie autour de projets innovants et faire gagner aux chercheurs un temps précieux dans la découverte d'un traitement efficace contre la maladie d'Alzheimer. ”

“ Les chercheurs ont besoin de votre soutien. Aidez la recherche, donnez à l'IFRAD. ”

**Docteur Olivier de Ladoucette
Psychiatre et gériatologue
Président Fondateur
de la Fondation IFRAD**

ENTRETIEN AVEC
**Maître Cyril Gibert,
Notaire à Paris 5^{ème}**



DONNER OU LEGUER A LA FONDATION IFRAD

Que ce soit à l'occasion d'une donation ou d'un legs, la transmission de valeurs ou de biens à une fondation est assez attractive en France.

S'agissant des successions, traditionnellement nos règles, issues du droit romain, tendent à protéger la transmission familiale.

Néanmoins, à l'occasion de consultations patrimoniales, les clients nous sollicitent pour trouver avec eux des solutions pour organiser la transmission de leurs biens et élargir le cercle des personnes auxquelles seront transmises leurs successions.

La complexité des situations familiales, les différentes catégories de légataires, le calcul précis de ce qui doit obligatoirement revenir aux « héritiers protégés » (héritiers réservataires) rendent particulièrement utiles les conseils d'un notaire.

C'est le cas également pour calculer les droits de succession ou encore pour la détermination de la prise de possession des biens successoraux.

En tant que professionnel, nous devons traduire juridiquement l'intention de nos clients. C'est dans cette démarche d'accompagnement que s'inscrit ma mission.

**Pour plus d'informations sur le legs, la donation
ou l'assurance-vie, contactez-nous**

**Fondation IFRAD - Plateforme des ressources biologiques
Hôpital de la Pitié Salpêtrière
83 bd de l'hôpital- 75651 Paris Cedex 13**

**www.fondationifrad.org
Tél : 01 42 17 75 23**



LEGS, DONATIONS, ASSURANCES-VIE



RECONSTRUIRE CE QUE LA MALADIE D'ALZHEIMER A DÉTRUIT EXIGE DU TEMPS, DE LA RECHERCHE ET VOTRE SOUTIEN.

FONDATION
ifrad
POUR LA RECHERCHE SUR LA MALADIE D'ALZHEIMER



www.fondationifrad.org

FONDATION SOUS L'EGIDE DE LA FONDATION POUR LA RECHERCHE MEDICALE

La maladie d'Alzheimer, c'est 850 000 Français touchés et 165 000 nouveaux cas chaque année, ce qui laisse prévoir 1,2 millions de personnes atteintes en 2020.

La Fondation IFRAD, abritée par la Fondation pour la Recherche Médicale, reconnue d'utilité publique, soutient la recherche et se mobilise pour sensibiliser le public.

LES PROJETS DE RECHERCHE SOUTENUS PAR LA FONDATION IFRAD

Replacer le malade au cœur de la recherche

Création de la première Banque Tissulaire Nationale complète, comprenant une Banque de Cerveaux, entièrement dédiée à la recherche sur la maladie d'Alzheimer et destinée aux chercheurs du monde entier.

Fédérer les recherches grâce à un site pionnier

L'IFRAD soutient l'Institut de la Mémoire et de la Maladie d'Alzheimer (IM2A), un pôle de référence de l'AP-HP unique en France, qui pratique la recherche clinique avec les moyens technologiques les plus avancés.

Fédérer les recherches partout en France

L'IFRAD s'appuie sur un réseau national de chercheurs multidisciplinaires répartis sur 8 centres (Paris, Marseille, Bordeaux, Rouen, Lille, Montpellier, Nice, Toulouse).

Fédérer les recherches au-delà de la France

Lancement en 2011 d'un Grand Prix Européen de la Recherche qui sera attribué, chaque année, à l'équipe européenne porteuse du projet de recherche clinique le plus prometteur sur la maladie d'Alzheimer.

LE LEGS, LA DONATION OU L'ASSURANCE-VIE, DES MOYENS D'ACTION POUR SOUTENIR LA RECHERCHE SUR LA MALADIE D'ALZHEIMER

Parce qu'elle est sous l'égide de la Fondation pour la Recherche Médicale (FRM), **fondation reconnue d'utilité publique**, l'IFRAD peut recevoir des donations et des

legs exonérés de tous droits de succession. **L'intégralité des biens légués est consacrée exclusivement à la recherche sur la maladie d'Alzheimer.**

Le Legs

Le legs est une disposition faite par testament, par laquelle vous donnez, au jour de votre décès, tout ou partie de vos biens.

Si vous avez des héritiers directs, ils recevront obligatoirement une partie de votre succession. La part de biens que vous pouvez léguer à l'IFRAD est appelée « quotité disponible ».

Si vous n'avez pas d'héritiers directs, vous pouvez alors léguer librement l'intégralité de votre patrimoine.

Vous pouvez utiliser différents types de legs :

- **Le legs universel :**
legs de la totalité de vos biens
- **Le legs universel conjoint :**
legs de l'ensemble de vos biens à plusieurs légataires universels sans préciser la partie. Ils auront chacun les mêmes droits et obligations.
- **Le legs à titre universel :**
legs d'une partie de vos biens.
- **Le legs à titre particulier :**
legs d'un bien déterminé.

Comment faire un legs ?

Il faut simplement rédiger un testament (testament olographe, authentique ou mystique) que vous pourrez modifier à tout moment.

Quelle que soit la nature de votre testament, n'oubliez pas de préciser les nom et adresse du bénéficiaire : **Fondation IFRAD, sous l'égide de la FRM.**



La Donation, pour agir dès maintenant

Contrairement au legs, qui intervient après un décès, la donation est un bien que vous donnez de votre vivant, de façon immédiate et irrévocable.

Vous devez absolument faire appel à un notaire, il est le seul habilité à établir l'acte par lequel vous consentirez une donation.



L'assurance-vie

L'assurance-vie est un contrat que vous souscrivez auprès d'une banque ou d'une compagnie d'assurance. Elle constitue un placement fiscalement avantageux et vous permet de transmettre des liquidités.

Tout contrat d'assurance-vie comporte une clause vous permettant de désigner librement le ou les bénéficiaire(s) de votre capital en cas de décès.